



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

Réception du rez-de-chaussée/Bureau de la sécurité

À l'attention de :
Nathalie Arbour
280, rue Slater
Ottawa (Ontario)
Canada K1P 5S9

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Proposition à la : Commission canadienne de sûreté nucléaire

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute(s) feuille(s) ci-annexée(s), au(x) prix indiqué(s).

Instructions : Voir aux présentes

Nom et adresse du fournisseur

Bureau de distribution :
Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres est le site officiel de la CCSN pour respecter ses obligations en vertu des accords commerciaux et la source faisant autorité en ce qui concerne les appels d'offres du gouvernement du Canada.

Sujet : Services de Webdiffusion pour les délibérations de la Commission canadienne de sûreté nucléaire		
N° de l'invitation 87055-13-0389	Date 14 février 2014	
File No. – N° de dossier 87055-13-0389		
L'invitation prend fin à 02:00 PM / 14 h 28 mars 2014		Fuseau horaire Heure avancée de l'EST (HAE)
Adresser toutes questions à : <i>Nathalie Arbour, Agente des contrats</i>		
N° de téléphone : 613-996-6767	N° de télécopieur : 613-995-5086	
Courriel : nathalie.arbour@cnsccsn.gc.ca		
Destination : Voir aux présentes		

Livraison exigée	Livraison proposée
Nom et adresse du fournisseur	
N° de télécopieur	
N° de téléphone	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (en lettres moulées ou dactylographiées)	
Signature	Date



DEMANDE DE PROPOSITIONS POUR LA PRESTATION DE

Services de Webdiffusion pour les délibérations de la Commission canadienne de sûreté nucléaire



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements – Demande de propositions
4. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Pièce jointe 1 de la partie 3 (Barème de prix)

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

Pièce jointe 1 de la partie 4 (Critères techniques obligatoires et Critères techniques cotés)

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations requises avec la soumission

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1.0 Exigences relatives à la sécurité
- 2.0 Énoncé des travaux
- 3.0 Clauses et conditions uniformisées
- 4.0 Durée du contrat
- 5.0 Responsables
- 6.0 Paiement
- 7.0 Instructions relatives à la facturation
- 8.0 Attestations
- 9.0 Lois applicables
- 10.0 Ordre de priorité des documents
- 11.0 Renseignements sur un tiers
- 12.0 Divulgence ou transmission de renseignements personnels aux fins du Web analytique
- 13.0 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 14.0 Règlement des différends
- 15.0 Clauses du Guide des CCUA

Annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Il est entendu que l'acquisition de services destinés à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est régie par les dispositions de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* L.C. 1997, ch. 9.

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A du contrat.

3. Comptes rendus

Après l'adjudication du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées (A0000T – 2012-07-16 – modifié)

- 1.1 Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Toutes les clauses du présent document sont juridiquement contraignantes pour les parties.
- 1.2 Les annexes A et B font partie intégrante de l'accord juridiquement contraignant conclu entre les parties.
- 1.3 Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- 1.4 Les Instructions uniformisées – Biens ou Services – Besoins concurrentiels (2006) (2013-06-01) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante. Les modifications suivantes sont apportées :
- a) remplacer les mentions de Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).
 - b) supprimer les paragraphes 4 et 5 de la section 01, Code de conduite et attestations – Soumission.
 - c) supprimer la section 02 en entier.
 - d) modifier le paragraphe 2d de la section 05, Présentation des soumissions, qui doit se lire comme suit :
« envoyer sa soumission uniquement à la CCSN, tel qu'indiqué à la page 1 de l'invitation à soumissionner ».
 - e) supprimer au complet le paragraphe 1. de la section 08 : Transmission par télécopieur.
 - f) supprimer les paragraphes 1a et 1b de la section 12: Rejet de la soumission, et les remplacer par :

La CCSN avise les soumissionnaires que, dans le cadre de son évaluation, elle se réserve le droit de tenir compte de tout rendement insatisfaisant lors d'un contrat antérieur ou en cours réalisé par le soumissionnaire, un sous-traitant proposé ou une ressource individuelle proposée qui est à contrat ou qui a déjà été à l'emploi de la CCSN.

De plus, les soumissionnaires doivent noter que dès que le contrat est accordé, la CCSN évalue le rendement de l'entrepreneur pendant qu'il exécute les travaux et à la fin des travaux. L'évaluation peut porter sur une partie ou sur l'ensemble des critères suivants : la qualité des produits livrables, l'achèvement des travaux en temps opportun, la gestion du projet, la gestion du contrat et les coûts. Si la CCSN juge que le rendement de l'entrepreneur est insatisfaisant, elle peut déclarer l'entrepreneur inadmissible aux prochains contrats de la CCSN.
 - g) Ajouter les paragraphes suivants à la section 18, Conflit d'intérêts – Avantage indu :

Conflit d'intérêts – Exécution des travaux

 - i. La CCSN se réserve le droit d'examiner tout conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent. Les soumissionnaires doivent divulguer toutes leurs activités relatives au thème de l'Énoncé des travaux, qui sont autorisées par la CCSN. Les soumissionnaires sont aussi tenus de divulguer toute participation à des travaux antérieurs, actuels ou planifiés entrepris pour un titulaire de permis de la



CCSN, qui sont liés ou peuvent être liés au thème de l'Énoncé des travaux. De telles activités ou de tels travaux ne sont pas en eux-mêmes des motifs de rejet; toutefois, les propositions d'examen des travaux antérieurs auxquelles le soumissionnaire a contribué au nom du titulaire de permis de la CCSN et les propositions de faire des recommandations ayant des incidences sur les décisions de la CCSN en matière d'adjudication de permis dans lesquelles le soumissionnaire a un intérêt financier ou non financier, peuvent être rejetées.

- ii. Les soumissionnaires doivent présenter de façon détaillée dans leur soumission, tous les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, auxquels ils peuvent avoir à faire face lors de l'exécution des travaux, et doivent justifier les mesures qu'ils comptent prendre pour les prévenir. En cas de doute au sujet d'une situation particulière, les soumissionnaires peuvent communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture des soumissions. La CCSN se réserve le droit de rejeter toute soumission pour laquelle il existe un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

- h) Supprimer au complet le paragraphe 2. de la section 20, Renseignements supplémentaires.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions ne doivent être envoyées qu'à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) avant la date et l'heure d'échéance et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de propositions.

3. Demandes de renseignements – Demande de propositions

- 3.1 Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- 3.2 Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de propositions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient s'efforcer d'expliquer en détail chaque question afin de permettre à la CCSN de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où la CCSN considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, la CCSN peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. La CCSN peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

- 4.1 Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- 4.2 À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

- 1.1 La CCSN demande que les soumissionnaires fournissent le nom complet de leur entreprise avec l'adresse, ainsi que le nom d'une personne-ressource, un numéro de téléphone et un numéro de télécopieur.
- 1.2 La CCSN demande que les soumissionnaires fournissent les exemplaires de leur soumission dans des enveloppes scellées séparées, comme suit :
- Section I : Soumission technique 4 exemplaires papier et 1 copie électronique sur CD
- Section II : Soumission financière 2 exemplaires papier
- Section III : Attestations 1 exemplaire papier) (les attestations devraient accompagner la soumission financière)
- 1.3 En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.
- 1.4 **Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement.** Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- 1.5 La CCSN demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- a) utiliser du papier de 8,5 sur 11 pouces (216 sur 279 mm); et
 - b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions
- 1.6 En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Il s'agit de la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées.
 - b) utiliser un format qui respecte l'environnement, y compris l'impression noir et blanc plutôt que l'impression couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 1.7 **Section I : Soumission technique**
- a) La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des éléments faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, la CCSN demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.
 - b) La soumission technique doit être conforme à tous les critères d'évaluation obligatoires et doit aussi respecter spécifiquement chacun des critères d'évaluation technique cotés.



- c) Si un critère d'évaluation obligatoire n'est pas respecté, la soumission sera jugée non recevable et ne fera pas l'objet d'un examen plus poussé. Aucune modification des critères obligatoires ne sera acceptée.

1.8 Section II : Soumission financière

- a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière **en dollars canadiens**, et en conformité avec le Barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la partie 3 de la présente demande de soumissions. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Les soumissionnaires doivent également citer en référence l'annexe B – Base de paiement dans leur soumission financière.
- b) La soumission financière **doit** inclure les coûts comme suit :
 - i. Une ventilation détaillée des coûts, avec les frais pour chaque catégorie de ressource
 - ii. Une estimation des coûts généraux que le soumissionnaire prévoit engager pendant l'exécution du travail. Ces coûts pourraient inclure l'équipement, les matériaux et les fournitures, les frais de communication, les dépenses pour les déplacements et les frais de sous-traitance.

1.9 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations exigées à la partie 5 de cette demande de soumissions.



Pièce jointe 1 de la partie 3 Barème de prix

- 1.0 Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.
- 2.0 Le soumissionnaire doit se référer à la section Données volumétriques de l'annexe A, Énoncé des travaux et modalités, et de l'annexe B, Base de paiement, lorsqu'il remplit ce barème de prix.
- 3.0 Tout niveau de service estimatif précisé dans le présent barème de prix est fourni uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Il ne s'agit là que d'une approximation des besoins qui est fournie de bonne foi et elle ne doit pas être considérée comme une garantie contractuelle. Les niveaux d'effort précisés ne sont que des estimations et ne doivent pas être considérés comme un engagement de la part de la CCSN à respecter ces estimations dans un contrat subséquent.
- 4.0 Aucuns frais pour les heures supplémentaires ne seront autorisés.
- 5.0 L'entrepreneur sera payé pour les heures réelles travaillées.
- 6.0 Les services mobiles par satellite seront remboursés au prix coûtant.

Durée du contrat initial Adjudication du contrat au 31 mars 2015					
No	Description	A Délibérations (taux tout compris)	B Multiplicateur fondé sur des délibérations de 2 jours (16 heures)	C Multiplicateur fondé sur des délibérations d'une semaine (40 heures)	Total du prix calculé (B + C)
Délibérations internes					
1	Installation et essai de la Webdiffusion	_____ \$ tarif fixe (frais unique par délibération)	X1	X1	\$
2	Équipement et services de Webdiffusion, y compris les services d'hébergement pour la Webdiffusion en direct des délibérations Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables et l'équipement cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)	_____ \$ l'heure	X 16 heures _____ \$ (A x 16)	X 40 heures _____ \$ (A x 40)	\$



3	<p>Services tout compris après la Webdiffusion</p> <p>Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables, les rapports relatifs aux services d'archivage et de postproduction cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)</p>	_____ \$ l'heure	X 16 heures _____ \$ (A x 16)	X 40 heures _____ \$ (A x 40)	\$
4	<p>Ottawa (Ontario)</p> <p>Les dépenses de déplacement et de subsistance estimées (tout compris)</p>	_____ \$ total estimatif pour une journée de délibérations	_____ \$ total estimatif pour 2 jours de délibérations	_____ \$ total estimatif pour 1 semaine de délibérations	
Délibérations externes					
1	Installation et essai de la Webdiffusion	_____ \$ tarif fixe (frais unique par délibération)	X1	X1	\$
2	<p>Équipement et services de Webdiffusion, y compris les services d'hébergement pour la Webdiffusion en direct des délibérations</p> <p>Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables et l'équipement cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)</p>	_____ \$ l'heure	X 16 heures _____ \$ (A x 16)	X 40 heures _____ \$ (A x 40)	\$
3	<p>Services tout compris après la Webdiffusion</p> <p>Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables, les rapports relatifs aux services d'archivage et de postproduction cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)</p>	_____ \$ l'heure	X 16 heures \$ _____ (A x 16)	X 40 heures \$ _____ (A x 40)	\$



4	Saskatoon (Saskatchewan) Les dépenses de déplacement et de subsistance estimées (tout compris)	Sans objet	_____ \$ total estimatif pour 2 jours de délibérations	_____ \$ total estimatif pour 1 semaine de délibérations	
5	Oshawa (Ontario) Les dépenses de déplacement et de subsistance estimées (tout compris)	Sans objet	_____ \$ total estimatif pour 2 jours de délibérations	_____ \$ total estimatif pour 1 semaine de délibérations	
6	Saint John (Nouveau-Brunswick) Les dépenses de déplacement et de subsistance estimées (tout compris)	Sans objet	_____ \$ total estimatif pour 2 jours de délibérations	_____ \$ total estimatif pour 1 semaine de délibérations	
Prix total pour la période du contrat initial (taxes applicables en sus)					\$

Option de prolongation 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016					
No	Description	A Délibérations (taux tout compris)	B Multiplicateur fondé sur des délibérations de 2 jours (16 heures)	C Multiplicateur fondé sur des délibérations d'une semaine (40 heures)	Total du prix calculé (B + C)
Délibérations internes					
1	Installation et essai de la Webdiffusion	_____ \$ tarif fixe (frais unique par délibération)	X1	X1	\$
2	Équipement et services de Webdiffusion, y compris les services d'hébergement pour la Webdiffusion en direct des délibérations Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables et l'équipement cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)	_____ \$ l'heure	X 16 heures _____ \$ (A x 16)	X 40 heures _____ \$ (A x 40)	\$



3	<p>Services tout compris après la Webdiffusion</p> <p>Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables, les rapports relatifs aux services d'archivage et de postproduction cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)</p>	_____ \$ l'heure	<p>X 16 heures</p> <p>_____ \$ (A x 16)</p>	<p>X 40 heures</p> <p>_____ \$ (A x 40)</p>	\$
4	<p>Ottawa (Ontario)</p> <p>Les dépenses de déplacement et de subsistance estimées (tout compris)</p>	_____ \$ total estimatif pour une journée de délibérations	_____ \$ total estimatif pour 2 jours de délibérations	_____ \$ total estimatif pour 1 semaine de délibérations	
Délibérations externes					
1	Installation et essai de la Webdiffusion	_____ \$ tarif fixe (frais unique par délibération)	X1	X1	\$
2	<p>Équipement et services de Webdiffusion, y compris les services d'hébergement pour la Webdiffusion en direct des délibérations</p> <p>Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables et l'équipement cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)</p>	_____ \$ l'heure	<p>X 16 heures</p> <p>_____ \$ (A x 16)</p>	<p>X 40 heures</p> <p>_____ \$ (A x 40)</p>	\$
3	<p>Services tout compris après la Webdiffusion</p> <p>Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables, les rapports relatifs aux services d'archivage et de postproduction cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)</p>	_____ \$ l'heure	<p>X 16 heures</p> <p>\$ _____ (A x 16)</p>	<p>X 40 heures</p> <p>\$ _____ (A x 40)</p>	\$



4	Saskatoon (Saskatchewan) Les dépenses de déplacement et de subsistance estimées (tout compris)	Sans objet	_____ \$ total estimatif pour 2 jours de délibérations	_____ \$ total estimatif pour 1 semaine de délibérations	
5	Oshawa (Ontario) Les dépenses de déplacement et de subsistance estimées (tout compris)	Sans objet	_____ \$ total estimatif pour 2 jours de délibérations	_____ \$ total estimatif pour 1 semaine de délibérations	
6	Saint John (Nouveau-Brunswick) Les dépenses de déplacement et de subsistance estimées (tout compris)	Sans objet	_____ \$ total estimatif pour 2 jours de délibérations	_____ \$ total estimatif pour 1 semaine de délibérations	
Prix total pour l'option de prolongation (taxes applicables en sus)					\$

Total pour fin d'évaluation des soumissions (Additionner la période du contrat initial + l'option de prolongation) (taxes applicables en sus)					\$
---	--	--	--	--	-----------



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédure d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de propositions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants de la CCSN verra à évaluer les soumissions.

1.1 Évaluation technique

a) Critères techniques obligatoires

Voir la pièce jointe 1 de la partie 4 de la demande de propositions.

b) Critères techniques cotés par points

Voir la pièce jointe 1 de la partie 4 de la demande de propositions. Une note de zéro sera attribuée aux critères d'évaluation cotés qui n'auront pas été traités.

1.2 Évaluation financière

- a) Voir la pièce jointe 1 de la partie 3 de la demande de propositions.
- b) Uniquement aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au Barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la partie 3 de la demande de propositions.

1.3 Évaluation du prix (A0220T– 2013-04-25 - modifié)

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix (A0027T – 2012-07-16)

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumission
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires
 - c. obtenir le nombre minimal de 86 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 115 points.
- 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences indiquées ci-dessus au paragraphe 1 seront déclarées non recevables.



3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et le prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera calculée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'adjudication du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36$	$45/45 \times 40 = 40$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

2.2 Essai unique du système de Webdiffusion du soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée

1. Avant l'adjudication du contrat, l'autorité contractante communiquera avec le soumissionnaire qui a obtenu la note la plus élevée conformément à la méthode de sélection décrite dans la présente demande de soumissions pour organiser un essai unique interne simulé de la Webdiffusion. L'essai unique doit avoir lieu dans les 5 jours ouvrables suivant l'avis de la CCSN.
2. Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée doit effectuer cet essai unique qui doit être validé et approuvé par la CCSN. Cet essai unique est nécessaire pour clairement démontrer que l'infrastructure du système de Webdiffusion du soumissionnaire satisfait entièrement aux exigences énoncées dans la présente demande de soumissions et est jugée entièrement opérationnelle par la CCSN conformément aux exigences contenues dans cette demande de soumissions.



3. Cet essai unique doit être effectué par le soumissionnaire sans frais pour la CCSN.
4. Si, après cet essai unique, la CCSN estime que l'infrastructure du système de Webdiffusion du soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée ne satisfait pas aux exigences énoncées dans cette demande de soumissions, la soumission du soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée sera jugée irrecevable, et la CCSN communiquera avec le soumissionnaire classé au second rang pour effectuer un essai unique de son système de Webdiffusion. Dans ce cas, le soumissionnaire classé au second rang doit satisfaire aux exigences de cette section lors de l'essai unique, y compris l'exigence voulant que l'essai unique ait lieu dans les 5 jours ouvrables suivant l'avis de la CCSN.
5. Si la soumission du soumissionnaire classé au deuxième rang est jugée irrecevable par la CCSN après l'essai unique, cet essai sera effectué pour le soumissionnaire classé au troisième rang et ainsi de suite, conformément aux modalités de cette section.
6. Tous les soumissionnaires dont la soumission sera jugée irrecevable suivant l'essai unique recevront un avis écrit indiquant la raison pour laquelle leur système de Webdiffusion est jugé irrecevable par la CCSN.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.



Pièce jointe 1 de la partie 4 Procédure d'évaluation

1.0 Critères techniques obligatoires

- 1.1 La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit traiter chaque critère séparément et fournir la documentation nécessaire pour prouver le respect de chaque critère.
- 1.2 Toute soumission qui ne satisfait pas aux critères techniques obligatoires sera déclarée non recevable et aucune autre considération n'y sera accordée.
- 1.3 **Un évènement est un évènement officiel diffusé sur le Web pour un client qui a payé pour ces services en vertu d'un contrat.**



N°	Exigences techniques obligatoires	Satisfait/Non satisfait	Renvoi à la proposition
O1	<p>O1 a) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède au moins cinq (5) ans d'expérience de la fourniture, de l'installation et de l'exploitation d'un équipement de Webdiffusion, y compris de la prestation des services connexes.</p> <p>O1 b) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a réalisé au moins trente (30) projets de Webdiffusion dans les cinq (5) dernières années, semblables à ceux qui sont décrits dans l'énoncé des travaux.</p>		
O2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le responsable du volet technique du projet sur place possède l'expérience de la fourniture, de l'installation et de l'exploitation d'un équipement de Webdiffusion, y compris de la prestation, au cours des cinq (5) dernières années, de services dans le cadre d'au moins vingt-cinq (25) projets similaires à ceux qui sont décrits dans l'énoncé des travaux.</p>		
O3	<p>Le soumissionnaire doit certifier qu'il pourra offrir des services de Webdiffusion pour toutes les délibérations internes et externes de la CCSN qui devront être diffusées sur le Web pendant la durée du contrat, à partir de n'importe quel emplacement au Canada.</p>		



O4	<p>Le soumissionnaire doit fournir trois (3) références de clients à qui il a fourni des services de Webdiffusion semblables aux exigences décrites dans l'énoncé des travaux. Les références des clients doivent provenir de trois (3) différentes organisations pour des projets qui ont été réalisés dans les quatre (4) dernières années.</p> <p>Le soumissionnaire doit également indiquer le nom complet, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du client pour la vérification des références.</p> <p>Il se peut que nous communiquions avec les références durant le processus d'évaluation de la soumission pour valider les faits contenus dans la soumission et évaluer la qualité globale du travail et l'expérience de travail du soumissionnaire pour le critère coté C10.</p>		
O5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a saisi et encodé le contenu audio et vidéo d'un événement en format Web H.264 pour au moins quinze (15) projets.</p>		
O6	<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste de tout le matériel, logiciel et les accessoires nécessaires, y compris l'équipement de secours nécessaire pour fournir tous les services de Webdiffusion décrits dans l'énoncé des travaux.</p>		



Le soumissionnaire certifie par une déclaration écrite qu'il rencontre et fournira toutes les exigences obligatoires énoncées aux points O7 à O20 inclusivement.

No	Critères techniques obligatoires	Satisfait/Non Satisfait	Renvoi à la proposition
O7	Le soumissionnaire doit certifier qu'il peut fournir et fournira un plan de sauvegarde détaillé pour tous les services de Webdiffusion.		
O8	Le soumissionnaire doit certifier qu'il peut fournir et fournira la diffusion sur le Web de la vidéo en trois (3) vitesses de transmission différentes (basse [100 à 200 kbit/s], moyenne [400 à 600 kbit/s] et élevée [900 kbit/s à 1,2 mbit/s]).		
O9	Le soumissionnaire doit certifier qu'il peut fournir et fournira une solution de Webdiffusion en direct dont le délai est de moins de 60 secondes entre l'événement en direct et la Webdiffusion visionnée par les auditeurs sur Internet.		
O10	Le soumissionnaire certifie qu'il peut fournir et fournira des services de Webdiffusion dans les deux langues officielles du Canada pour un maximum d'un millier (1 000) d'auditeurs de la Webdiffusion.		
O11	Le soumissionnaire doit certifier qu'il peut fournir et fournira une solution de Webdiffusion compatible avec les systèmes d'exploitation des appareils mobiles (Blackberry OS 6.X, iPad/iPhone OS 6.X et Android OS 2.3, et versions ultérieures).		
O12	Le soumissionnaire doit certifier qu'il peut fournir et fournira une solution de Webdiffusion compatible avec les systèmes d'exploitation Windows suivants : Windows XP, Vista, Windows 7, Windows 8 et versions ultérieures, Windows Server 2008 et versions ultérieures. Elle doit également être compatible avec le système d'exploitation d'Apple OS X, version 10.6 et versions ultérieures.		



O13	Le soumissionnaire doit certifier qu'il peut fournir et fournira une solution de Webdiffusion qui est compatible avec les navigateurs suivants : Internet Explorer 7.0 et toute version ultérieure, les versions actuelles de Chrome et Firefox et toute version ultérieure, ainsi que Safari 5.0 et toute version ultérieure.		
O14	Le soumissionnaire doit certifier qu'il peut fournir et fournira un flux audio seulement de la Webdiffusion. Le flux audio doit être compatible avec les dispositifs mobiles (Blackberry, iPad/iPhone, Android).		
O15	Le soumissionnaire doit certifier qu'il peut fournir et fournira une Webdiffusion vidéo double, afin de diffuser côte à côte les images des caméras dans la salle et une présentation. Le système de présentation doit être compatible avec PowerPoint 2003 et les versions ultérieures.		
O16	Le soumissionnaire doit certifier qu'il peut héberger et hébergera la page Web de la Webdiffusion qui sera créée par la CCSN.		
O17	Le soumissionnaire doit certifier qu'il peut fournir et fournira une version numérique archivée montée des Webdiffusions, ainsi qu'un rapport d'analyse rétrospective 48 heures après la fin des délibérations.		



O18	<p>Le soumissionnaire doit certifier qu'il peut fournir et fournira l'équipement suivant pour les délibérations internes et externes.</p> <p>Délibérations internes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Amplificateur de distribution vidéo (x1)• Encodeurs pour transmettre en continu une Webdiffusion en direct, 1 encodeur principal et 1 encodeur de secours (x2)• Système de diaporama synchronisé (x1)• Unité d'enregistrement vidéo numérique (x1)• Enregistreurs audio numériques (x1) <p>Autre équipement pour les délibérations externes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Commutateur vidéo (x1)• Caméras vidéo avec pivotement horizontal, inclinaison verticale et zoom (PTZ) sur trépied (x2)• Caméras stationnaires sur trépied (x2)• Logiciel de générateur de caractères ou l'équivalent (x1)•		
O19	<p>Durant les délibérations externes, le soumissionnaire doit certifier qu'il peut fournir et fournira la capacité de contrôler ses caméras et commutation des caméras dans la salle.</p>		
O20	<p>Le soumissionnaire doit certifier qu'il peut fournir et fournira, au besoin, une Webdiffusion grâce à un service mobile spécial de transmission par satellite (SMS) pendant la durée des délibérations externes.</p>		



2.0 Critères techniques cotés

- 2.1 Toute soumission qui satisfait à tous les critères techniques obligatoires sera évaluée et cotée tel qu'indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer ses qualifications et capacités en lien avec chaque critère.
- 2.2 Toute soumission qui ne parvient pas à obtenir le nombre minimal de points requis sera déclarée non recevable et aucune autre considération n'y sera accordée.
- 2.3 **Un évènement est un évènement officiel diffusé sur le Web pour un client qui a payé pour ces services en vertu d'un contrat.**

N°	Critères d'évaluation technique cotés (C) et documents à l'appui nécessaires	Points à attribuer en fonction des facteurs suivants	Pointage maximal possible	Pointage minimal requis	Renvoi à la soumission
C1	Le soumissionnaire démontre qu'il possède l'expérience de la fourniture, de l'installation et de l'exploitation d'un équipement de Webdiffusion, y compris de la prestation des services connexes.	6 à 8 ans - 6 points 9 à 10 ans - 8 points 11 ans ou plus - 10 points	10		
C2	Le soumissionnaire démontre que le responsable du volet technique du projet sur place possède l'expérience de la fourniture, de l'installation et de l'exploitation d'un équipement de Webdiffusion, y compris de la prestation des services connexes. Afin de recevoir des points, chaque projet de Webdiffusion doit avoir duré au moins 8 heures. Si, par exemple, le projet de Webdiffusion d'un client a duré 3 jours de 8 heures, cela comptera pour 1 projet et non pour 3 projets.	26 à 35 projets dans les 2 dernières années - 4 points 36 à 46 projets dans 2 dernières années - 6 points 47 à 55 projets dans les 2 dernières années - 8 points 56 projets ou plus dans les 2 dernières années - 10 points	10		
C3	Le soumissionnaire démontre qu'il a effectué la Webdiffusion d'événements ou de délibérations passés à l'aide des services mobiles par satellite.	1 à 5 événements - 5 points 6 à 9 événements - 7 points 10 événements ou plus - 10 points	10		



C4	Le soumissionnaire démontre qu'il a diffusé simultanément sur le Web le même événement dans les deux langues officielles du Canada.	1 à 5 événements - 4 points 6 à 9 événements - 7 points 10 événements ou plus - 10 points	10		
C5	Le soumissionnaire démontre qu'il a effectué des Webdiffusions pour le gouvernement du Canada ou des sociétés d'État.	1 à 10 événements - 1 point 11 à 20 événements - 5 points 21 événements ou plus - 10 points	10		
C6	Le soumissionnaire démontre qu'il a saisi un événement, fait le montage et commutation à l'aide des multiples caméras.	1 à 10 événements - 3 points 11 à 20 événements - 7 points 21 à 29 événements - 12 points 30 événements ou plus - 15 points	15		
C7	Le soumissionnaire démontre qu'il a fourni un logiciel de titrage à l'écran (c.-à-d., qui utilise un générateur de caractères ou l'équivalent) permettant d'identifier les participants à l'écran durant les Webdiffusions en direct.	1 à 5 événements - 1 point 6 à 9 événements - 3 points 10 événements ou plus - 5 points	5		
C8	Le soumissionnaire démontre qu'il a saisi et encodé le contenu audio et vidéo d'un événement en format Web H.264.	6 à 25 événements - 5 points 26 à 35 événements - 10 points 36 à 44 événements - 15 points 45 événements ou plus - 20 points	20		
C9	Le soumissionnaire démontre qu'il a fourni une solution de Webdiffusion qui est compatible avec les dispositifs mobiles (Blackberry, iPad/iPhone, Android) et disponible sur ces dispositifs.	1 à 10 événements - 3 points 11 à 20 événements - 6 points 21 à 29 événements - 8 points 30 événements ou plus - 10 points	10		



C10	<p>Vérification des références (conformément au critère obligatoire O4) :</p> <p>La satisfaction du client par rapport à la qualité globale et à son expérience du travail accompli par le soumissionnaire pour les services de Webdiffusion.</p> <p>Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence n'est accessible que par téléphone). La CCSN fera parvenir par courriel toutes les demandes de vérification de références aux personnes-ressources désignées par tous les soumissionnaires le même jour. La CCSN n'accordera aucun point à moins qu'elle ne reçoive les réponses des références dans un délai de 3 jours ouvrables. En cas de divergence entre l'information transmise par la personne donnée en référence et celle transmise par le soumissionnaire, l'information fournie par la référence aura préséance. Des points ne seront accordés que si la personne donnée en référence est un client indépendant du soumissionnaire, et non un membre d'une entreprise affiliée (c.-à-d., le client externe ne peut pas être un client d'une entreprise affiliée du soumissionnaire). De la même façon, aucun point ne sera accordé si le client externe est lui-même un affilié ou une autre entité qui entretient des liens de dépendance avec le soumissionnaire. Les références de l'État sont acceptées.</p> <p>Si la personne nommée en référence n'est pas disponible dans les 3 jours ouvrables, le soumissionnaire doit fournir dans les 24 heures le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Le CCSN n'accordera aucun point à moins que les réponses des références ne soient reçues de cette autre référence dans un délai de 2 jours ouvrables.</p>	<p>Référence du client 1</p> <p>Satisfait - 5 points Plutôt satisfait - 2 points Insatisfait - 0 point</p> <p>Référence du client 2</p> <p>Satisfait - 5 points Plutôt satisfait - 2 points Insatisfait - 0 point</p> <p>Référence du client 3</p> <p>Satisfait - 5 points Plutôt satisfait - 2 points Insatisfait - 0 point</p>	15		
Total (Un minimum de 86 points est requis)			115		



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. La CCSN déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.
2. La CCSN pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'adjudication d'un contrat) et après l'adjudication du contrat.
3. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'adjudication d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si l'on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

4. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission les attestations suivantes dûment remplies.

4.1 Statut et disponibilité du personnel (A3005T – 2010-08-16)

1. Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumission, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants de la CCSN, au moment indiqué dans la demande de soumission ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.
2. Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae à la CCSN. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

4.2 Études et expérience (A3010T – 2010-08-16)

1. Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts.
2. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.



5. Attestations obligatoires préalables à l'adjudication du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1 Programmes fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

1. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).
2. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'adjudication du contrat.

5.2 Attestation pour ancien fonctionnaire (A3025T – 2013-11-06)

1. Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, la CCSN informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de la CCSN et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

2. Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension », selon la formule de réduction des honoraires, signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des](#)



[Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, M-5, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire
- c. date de cessation d'emploi
- d. montant du paiement forfaitaire
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines
- g. numéro et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Il est entendu que l'acquisition de services destinés à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est régie par les dispositions de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (L.C. 1997, ch. 9.).

1.0 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2.0 Énoncé des travaux (B4007C – 2006-06-16)

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

3.0 Clauses et conditions uniformisées (A0000C – 2012-07-16 – modifié)

1. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Toutes les clauses du présent document sont juridiquement contraignantes pour les parties. Les modifications suivantes sont apportées :
2. Chaque fois que la mention « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » ou « Canada » apparaît dans les clauses normalisées, les Conditions générales ou les Conditions générales supplémentaires, la remplacer par « Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) ».
3. Les annexes A et B font partie intégrante de l'accord juridiquement contraignant conclu entre les parties.

3.1 Conditions générales

1. La clause 2010B (2013-06-27), Conditions générales – services (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante. Les modifications suivantes sont apportées :
 - a) Remplacer l'article 27 par ce qui suit :
 - i. L'entrepreneur reconnaît que les personnes assujetties aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (L.C 2006, ch. 9, art. 2), du Code régissant les conflits d'intérêts des députés, du Code des valeurs et de l'éthique de la fonction publique, de la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat du Conseil du Trésor, du Code des valeurs et de l'éthique de la CCSN ou de la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat de la CCSN ne peuvent retirer aucun avantage direct du contrat. Les procédures relatives à l'après-mandat s'appliquent aux personnes qui ont quitté la fonction publique.
 - ii. Le Code des valeurs et de l'éthique de la CCSN ainsi que la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat de la CCSN peuvent être consultés à <http://nuclearsafety.gc.ca/fr/about/index.cfm>.
 - b) Remplacer la section 6 (Sous-traitance) par ce qui suit :
 1. L'entrepreneur peut confier à un sous-traitant la fourniture des biens ou des services qu'il donne traditionnellement en sous-traitance, à l'exception du responsable du volet technique du projet sur place et de tout l'équipement de Webdiffusion, à moins que le chargé de projet ne l'ait autorisé au préalable par écrit. L'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit préalable du chargé de projet pour l'ensemble de la sous-traitance. Le chargé de projet peut exiger que l'entrepreneur lui fournisse les détails qu'il juge nécessaires relativement au contrat de sous-traitance proposé.
 2. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni n'imposer à la CCSN des responsabilités envers un sous-traitant.



3. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur s'engage à obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante demande ou consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

4.0 Durée du contrat

4.1 Période du contrat (A9022C – 2007-05-25)

Le contrat commence le jour de son adjudication et se termine le 31 mars 2015 inclusivement

4.2 Option de prolongation du contrat (A9009C – 2008-12-12)

1. L'entrepreneur accorde à la CCSN l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une période supplémentaire de un an, selon les mêmes conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que, pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.
2. La CCSN peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5.0 Responsables

5.1 Autorité contractante

1. L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Nathalie Arbour
Titre : Agente des contrats
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Direction générale des services de gestion
C.P., 1046, Succursale B
280, rue Slater
Ottawa (Ontario)
Canada K1P 5S9

Téléphone : 613-996-6767
Télécopieur : 613-995-5086
Courriel : nathalie.arbour@cnsccsn.gc.ca

2. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



5.2 Chargé de projet

1. Le chargé de projet pour le contrat est (sera fourni lors de l'adjudication du contrat) :

Nom :

Titre :

Organisation:

Adresse:

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

2. Le chargé de projet est le représentant de la CCSN. Il est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux réalisés dans le cadre du contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

6.0 Paiement

6.1 Base de paiement

Pour la bonne exécution du marché, l'entrepreneur sera payé conformément à la Base de paiement figurant à l'annexe B jointe au présent contrat.

6.2 Méthode de paiement – Paiements multiples

La CCSN paiera l'entrepreneur au terme de chaque délibération pour la fourniture des services correspondants.

Le paiement se fera conformément aux modalités de paiement prévues à l'annexe B du contrat, si :

- a. une facture exacte et complète, ainsi que tout autre document exigé par le contrat, ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par la CCSN;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par la CCSN.



6.3 T1204 – Renseignements déclarés par l'entrepreneur (A9116C – 2007-11-30 – modifié)

1. Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#), L.R. 1985, ch. 1 (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs dans le cadre de contrats de service pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).
2. Pour permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants avant la signature du contrat :
 - a. le nom légal de l'entrepreneur, c'est-à-dire le nom associé à son numéro d'entreprise ou à son numéro d'assurance sociale (NAS), ainsi que son adresse et son code postal
 - b. le statut de l'entrepreneur, c.-à-d. particulier, entreprise à propriétaire unique, société commerciale ou société de personnes
 - c. le numéro d'entreprise de l'entrepreneur si celui-ci est une compagnie constituée en personne morale ou une société en nom collectif et le NAS si l'entrepreneur est un particulier ou une entreprise individuelle. Dans le cas d'une société en nom collectif qui n'a pas de numéro d'entreprise, le partenaire qui a signé le contrat doit fournir son NAS
 - d. si l'entité est une coentreprise, le numéro d'entreprise de toutes les parties faisant partie de celle-ci ou leur NAS si elles n'ont pas de numéro d'entreprise
3. Les renseignements doivent être transmis à l'autorité contractante. Lorsqu'ils comprennent un NAS, les renseignements doivent être expédiés dans une enveloppe portant l'inscription « Protégé ».

7.0 Instructions de facturation

1. Les factures peuvent être envoyées par courriel à finance@cnsccsn.gc.ca ou postées à l'adresse suivante :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Division des finances
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario)
Canada K1P 5S9
2. Les factures doivent proposer un prix ferme tout compris pour chaque délibération. Le montant total tout compris facturé pour chaque délibération doit inclure le taux horaire total pour l'ensemble des services et les frais de déplacement (entre autres), conformément aux dispositions de l'annexe B au présent contrat. Si on les lui demande, l'entrepreneur doit fournir à la CCSN les reçus originaux correspondant à ses frais de déplacement.
3. L'entrepreneur doit inscrire le numéro de contrat et son numéro d'inscription au registre pour les taxes applicables sur toutes les factures se rapportant au contrat.
4. La dernière facture établie dans le cadre du contrat doit clairement porter la mention « Facture finale ».



8.0 Attestations

8.1 Instructions destinées aux soumissionnaires / entrepreneurs (A3015C – 2008-12-12)

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par la CCSN pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, la CCSN aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.0 Lois applicables

Le contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10.0 Ordre de priorité des documents.

Les documents suivants font partie intégrante de l'accord juridiquement contraignant conclu entre les parties. En cas de divergences ou d'incompatibilités entre le libellé des textes énumérés dans la liste, ou d'ambiguïtés, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la convention
- (b) la clause 2010B (2013-06-27) - Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne)
- (c) l'annexe A, Énoncé des travaux
- (d) l'annexe B, Base de paiement
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'adjudication du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

11.0 Renseignements sur un tiers

1. L'entrepreneur reconnaît que tous les documents techniques que fournit un tiers aux fins du présent contrat appartiennent à ce tiers. L'entrepreneur retournera ces documents à leur auteur immédiatement après l'exécution du contrat.
2. L'entrepreneur reconnaît que les documents techniques exclusifs d'un tiers appartiennent à ce tiers et doivent être traités comme confidentiels. L'entrepreneur ne doit pas conserver de copies physiques ou numériques de ces documents après l'exécution du contrat.
3. Après l'exécution du contrat, l'entrepreneur retourne immédiatement tous les documents techniques exclusifs à leur auteur, et un cadre supérieur de l'entrepreneur fournit à la CCSN une attestation à l'effet que les documents ont été retournés et qu'aucune copie de ces documents, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit ne demeure en la possession ou sous le contrôle de l'entrepreneur.

12.0 Divulgence ou transmission de renseignements personnels aux fins du Web analytique

1. En ce qui concerne le Web analytique, le terme « renseignements personnels » désigne les renseignements sur un individu, recueillis ou générés lors de l'exécution du contrat, incluant les types de renseignements décrits en détail dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que les renseignements qui peuvent être liés ou sont liés à un individu, tels que l'adresse IP du visiteur d'un site Web.
2. L'entrepreneur doit nommer un agent au sein de l'organisation qui agira comme représentant pour toutes les questions liées aux renseignements personnels, et fournir à la CCSN le nom et les coordonnées de cette personne dans les dix jours suivant l'adjudication du contrat.



3. L'entrepreneur doit fournir à tous ses employés, fournisseurs et sous-traitants l'information sur leurs obligations liées à la protection de renseignements personnels lorsqu'ils traitent des renseignements personnels divulgués ou communiqués en lien avec le travail réalisé dans le cadre du contrat ou du contrat de sous-traitance (le « travail »).
4. L'entrepreneur doit dépersonnaliser l'adresse IP avant qu'elle ne soit stockée, afin que l'adresse IP complète ne puisse être reconstituée. Pour ce faire, il doit l'amputer de manière irréversible de son dernier octet ou employer d'autres techniques qui offrent une protection des renseignements personnels comparable, et qui ont été approuvées par la Direction du dirigeant principal de l'information du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
5. L'entrepreneur ne doit pas lier ou tenter de lier l'adresse IP, ou tout identifiant unique associé à un marqueur numérique, à l'identité de l'utilisateur d'un ordinateur personnel.
6. L'adresse IP dépersonnalisée, ainsi que les autres données divulguées à l'entrepreneur aux fins du Web analytique, doivent être utilisées seulement dans le cadre du travail, et l'entrepreneur ne doit faire aucune autre utilisation subséquente ou réutilisation de ces données à d'autres fins sans autorisation écrite expresse préalable de la CCSN.
7. L'entrepreneur ne doit ni divulguer ni transférer l'adresse IP dépersonnalisée ou d'autres données qui lui ont été divulguées, sauf pour le travail, avec l'approbation écrite préalable de la CCSN ou si la loi l'exige.
8. L'entrepreneur doit utiliser uniquement des témoins (*cookies*) de premier niveau.
9. L'entrepreneur n'a pas le droit d'utiliser des techniques telles que (entre autres) l'interconnexion, les renvois croisés, l'exploration de données ou la comparaison de données de sources multiples sur les renseignements personnels recueillis en relation avec le travail, à moins que ce ne soit autorisé expressément au préalable par la CCSN par écrit.
10. L'entrepreneur doit mettre en place une protection des renseignements personnels et des renseignements dépersonnalisés qui respecte au minimum la *Politique sur la sécurité du gouvernement*.
11. L'entrepreneur doit protéger l'adresse IP dépersonnalisée et d'autres données divulguées dans le cadre du travail, et ces données doivent être conservées pendant une période maximale de six mois, après quoi les données (y compris les copies de sauvegarde) doivent être éliminées.
12. On peut soumettre l'entrepreneur à une vérification au moins une fois par année, à une date fixée par le gouvernement du Canada, pour assurer la conformité avec ces exigences.

13.0 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (A3025C – 2013-03-31)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (L.R.C. (1985), ch. P-36), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

14.0 Règlement des différends

1. Les parties doivent d'abord tenter de régler les différends liés au présent contrat en procédant à des négociations de bonne foi. De telles négociations doivent être entreprises pendant une période maximale de 30 jours ouvrables, à moins que le conflit ne soit résolu plus tôt. Les parties peuvent accepter de prolonger la période de 30 jours ouvrables moyennant l'accord écrit de chacune des parties.
2. Tout différent, question ou divergence en lien avec le présent contrat qui ne peut être résolu par les parties de la façon prévue au point 1 doit être réglé de manière efficace et coopérative par la médiation ou par tout autre processus d'aide d'un tiers qui soit approprié et qui fasse l'objet d'un accord. Un tel processus doit être entrepris pendant au moins 20 jours ouvrables, à moins que le différent ne soit résolu plus tôt. Les parties peuvent accepter de prolonger cette période de 20 jours ouvrables moyennant l'accord écrit de chacune des parties.
3. Tout différent, question ou divergence en lien avec le présent contrat, que les parties ne parviennent pas à régler entre elles par la voie de négociations directes ou des efforts appropriés de règlement des différends discutés au point 2, devra être tranché de façon définitive par arbitrage exécutoire.



4. Les parties doivent nommer un seul arbitre. La nomination de l'arbitre doit être faite dans un délai de 30 jours civils suivant la décision de procéder à l'arbitrage exécutoire. Si une telle nomination n'a pas eu lieu dans ce délai de 30 jours civils, les parties devront faire appel à un juge de la Cour de l'Ontario (Division générale) à Ottawa afin qu'un arbitre soit nommé.
5. L'arbitrage se fera conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial du Canada* (L.R.C. (1985), ch. 17) et aura lieu à Ottawa (Ontario).
6. L'arbitre peut nommer un secrétaire avec la permission écrite préalable des parties. Les frais de l'arbitre et du secrétaire seront acquittés à parts égales par les parties. Nonobstant ce qui précède, l'arbitre est autorisé à exiger de l'une ou l'autre des parties le paiement total ou partiel de ses honoraires, frais et dépenses. Le cas échéant, le paiement doit être fait selon la décision arbitrale, laquelle sera finale et sans appel.
7. Cette section ne s'applique pas à l'interprétation, ni à l'application de la législation constitutionnelle, administrative, criminelle, fiscale ou autre, comme peuvent l'établir les parties. Sauf en ce qui a trait à la législation expressément mentionnée dans les présentes, si aucune entente n'est obtenue quant à l'application de cet article par rapport à d'autres aspects de la législation, la question doit alors être soumise à l'arbitrage.
8. Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

15.0 Clauses du Guide des CCUA

15.1 Accès aux installations et à l'équipement (B9028C - 2007-05-25 – modified)

1. Les installations, l'équipement, les documents et le personnel de la CCSN ne sont pas automatiquement mis à la disposition de l'entrepreneur. Si ce dernier doit accéder aux locaux, aux systèmes informatiques (réseau de micro-ordinateurs), à l'espace de travail, aux téléphones, aux terminaux, à la documentation et au personnel du gouvernement dans l'exécution des travaux, il devra en informer l'autorité contractante en temps opportun. Si la demande d'accès de l'entrepreneur est approuvée par la CCSN et que des dispositions sont prises à cet égard, l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses employés doivent se conformer à toutes les conditions qui s'appliquent au lieu de travail. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les installations et l'équipement sont uniquement utilisés aux fins d'exécution du contrat.

15.2 Assurances (G1005C – 2008-05-12)

1. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



15.3 Manipulation de renseignements personnels (A9113C – 2008-12-12)

1. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.
2. Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

15.4 Remplacement d'individus spécifiques (A7017C – 2008-05-12)

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir:
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Table des matières

1.0	Contexte
2.0	Objectifs
3.0	Portée des travaux
4.0	Données volumétriques
5.0	Lieu de travail
6.0	Tâches
6.1	Fournir des services de Webdiffusion et une infrastructure, y compris la maintenance et le soutien lors de délibérations internes et externes.
6.2	Héberger la page Web et fournir la maintenance et le soutien
6.3	Fournir des services de soutien pour les Webdiffusions en direct de la CCSN des délibérations internes
6.3.1	Matériel minimum requis pour les délibérations internes
6.4	Services de soutien additionnels pour les délibérations externes
6.4.1	Autre matériel minimum requis pour les délibérations externes
6.5	Essai, acceptation, vérification et assurance de la qualité du système d'infrastructure de Webdiffusion de l'entrepreneur
6.6	Services mobiles par satellite (SMS) requis pour les délibérations externes
7.0	Produits livrables
8.0	Exigences en matière de collecte de données et de production de rapports
9.0	Fonctions du chargé de projet
10.0	Documents de référence
11.0	Exigences en matière de langues officielles



1.0 Contexte

La CCSN assure la sûreté, préserve la santé et la sécurité des Canadiens, protège l'environnement et respecte les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

La CCSN a été établie en 2000 en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles. La CCSN a été créée pour remplacer l'ancienne Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA), qui avait été fondée en 1946.

Le Tribunal de la Commission de la CCSN compte jusqu'à sept membres nommés, dont les décisions sont soutenues par plus de 800 employés. Ces employés font l'examen des demandes de permis selon les exigences réglementaires; ils font également des recommandations à la Commission; et ils mettent en application, en conformité avec la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la réglementation et toute condition de permis imposée par la Commission.

Depuis mai 2008, la CCSN offre au public, à l'industrie et aux autres intervenants de la CCSN un accès pour visionner les délibérations de la Commission sur l'Internet (Webdiffusion). Dans le cadre de cette initiative, des délibérations choisies (p. ex. audiences, réunions, etc.) sont accessibles en direct (pendant qu'elles ont lieu) aux auditeurs sur Internet par le biais d'un accès à distance, et en différé de délibérations archivées (enregistrement numérique lors de la tenue de délibérations précédentes).

Pour de plus amples renseignements sur la CCSN, consultez son site Web à www.suretenucleaire.gc.ca.

2.0 Objectifs

La CCSN sollicite les services d'un fournisseur qualifié de services de Webdiffusion offrant un soutien technique à l'échelle du Canada pour les délibérations de la CCSN qui auront lieu de la date d'adjudication du contrat au 31 mars 2015 avec une option de prolonger la durée du contrat pour au plus une période supplémentaire de un (1) an.

3.0 Portée des travaux

1. L'entrepreneur doit proposer un personnel compétent qui offrira le soutien à la création et à la maintenance de la Webdiffusion de la CCSN et à la gestion de l'aspect technique des Webdiffusions de la CCSN. L'entrepreneur doit aussi fournir le matériel, le logiciel et les services de télécommunications pour réaliser une Webdiffusion claire et complète des délibérations de la CCSN sur Internet et conformément aux mesures stipulées dans cette demande de propositions.
2. L'entrepreneur doit saisir le contenu audio et vidéo des délibérations de la Commission dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français), l'encoder et le transmettre à l'infrastructure technique de l'entrepreneur à partir de laquelle il doit rendre ces délibérations accessibles au public sans frais.
3. L'entrepreneur doit travailler en collaboration avec le fournisseur d'équipement audiovisuel et le fournisseur de services Internet et les équipes de la CCSN de façon à ce que ce soit bénéfique pour la CCSN qui s'engage à fournir des services à la clientèle de qualité et à fournir l'accès le plus rapide possible aux délibérations de la CCSN à un plus grand nombre d'auditeurs possible.
4. Les délibérations internes ont lieu à la CCSN à Ottawa (Ontario) mais, à l'occasion, elles ont lieu au Canada dans un endroit éloigné (délibérations externes); les installations sélectionnées pour les délibérations ne sont pas nécessairement dotées de l'infrastructure de TI qui répond aux critères de Webdiffusion de la CCSN. Au besoin seulement, il faudra donc recourir aux services mobiles par satellite pour prendre en charge la Webdiffusion sur Internet.
5. L'entrepreneur doit respecter toutes les exigences en matière de sécurité stipulées dans la demande de soumissions et le contrat subséquent. Le contenu diffusé sur le Web ne peut être modifié ou altéré de quelque



manière que ce soit par rapport au contenu saisi initialement alors qu'il se trouve sous le contrôle de l'entrepreneur, à moins que ce ne soit demandé par la CCSN.

4.0 Volumes

1. Délibérations internes (site de la CCSN - 280, rue Slater, Ottawa [Ontario]. Canada)

- a) La CCSN estime à 8 le nombre de délibérations internes tenues par année. La durée moyenne de soutien pour chacune des délibérations est d'environ 2 jours.

2. Délibérations externes (à l'extérieur d'Ottawa (Ontario), mais au Canada)

- a) La CCSN estime à environ 3 le nombre de délibérations externes tenues chaque année (à l'extérieur du site de la CCSN) au Canada, dans les provinces suivantes : Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick, Saskatchewan et Alberta. Les délibérations pourraient avoir lieu dans d'autres provinces ou territoires. Pour chaque délibération, il faut prévoir en moyenne 2 à 3 jours de soutien.
- b) Les services mobiles par satellite (SMS) devraient être requis pour 1 délibération par année. Voir la section 6, sous-section 6.6.

3. Montant dépensé (y compris les taxes applicables) par la CCSN durant les 2 dernières années financières pour les services de Webdiffusion et les SMS

- a) Services de Webdiffusion
Exercice 2012-2013 - **122 502,91 \$**
Exercice 2011-2012 - **150 106,00 \$**
- b) Services mobiles par satellite
Exercice 2012-2013 - **24 155,00 \$**
Exercice 2011-2012 - **44 637,82 \$**

4. Tout niveau de services estimatif précisé dans cette section est fourni à titre informatif seulement. Il ne s'agit que d'une approximation des exigences et ne constitue aucune garantie contractuelle. Les niveaux d'effort précisés ne sont que des estimations et ne doivent pas être considérés comme un engagement de la part de la CCSN à respecter ces estimations dans un contrat subséquent.

5.0 Lieu des travaux

1. Les délibérations ont lieu à l'interne sur le site de la CCSN, au 280, rue Slater à Ottawa (Ontario), Canada et à l'externe, au Canada, dans les provinces du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les délibérations pourraient avoir lieu dans d'autres provinces ou territoires.
2. À l'occasion, les délibérations externes pourraient avoir lieu dans un endroit éloigné au Canada.
3. Le responsable du volet technique du projet sur place doit travailler dans tous les sites internes ou externes où se déroulent les délibérations. Il ne doit pas être remplacé par un sous-traitant, à moins que l'entrepreneur n'obtienne au préalable le consentement écrit du chargé de projet.



6.0 Tâches

L'entrepreneur doit accomplir les tâches suivantes.

6.1 FOURNIR DES SERVICES DE WEBDIFFUSION ET UNE INFRASTRUCTURE, Y COMPRIS LA MAINTENANCE ET LE SOUTIEN LORS DE DÉLIBÉRATIONS INTERNES ET EXTERNES.

1. L'entrepreneur doit fournir des services de Webdiffusion par Internet pour transmettre du contenu audio et vidéo en continu et en direct à partir de la salle de délibérations de la CCSN à Ottawa (Ontario) (délibérations internes) et à l'extérieur (délibérations externes) à un auditoire international d'utilisateurs d'Internet (auditeurs de la Webdiffusion) à partir du serveur de l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur doit pouvoir prendre en charge la Webdiffusion en direct pour la CCSN immédiatement après l'adjudication du contrat, et par conséquent, doit fournir un soutien pour les Webdiffusions d'essai et en direct dans les 24 heures suivant le préavis du chargé de projet de la CCSN.
3. Quinze jours civils avant chaque délibération prévue, l'entrepreneur doit soumettre une estimation des coûts au chargé de projet de la CCSN conformément à l'annexe B, Base de paiement. Cette estimation doit comprendre les éléments suivants :
 - a. tous les coûts estimatifs liés à la prestation des services pour les délibérations prévues qui sont indiqués dans l'Énoncé des travaux, à l'annexe A jointe au présent contrat; et
 - b. tous les frais de déplacement et de subsistance raisonnablement et convenablement engagés pendant la durée des délibérations planifiées, sans aucune indemnité pour les frais généraux administratifs ou le profit. Les montants ne doivent pas dépasser les limites d'allocation prévues pour les frais de repas et d'utilisation d'un véhicule privé et les frais accessoires, prévues aux annexes B, C et D de la *Directive sur les voyages du Conseil du Trésor*, et doivent respecter les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». L'entrepreneur peut réviser les frais de déplacement détaillés si la durée de la délibération planifiée change. Tout déplacement doit être approuvé par le chargé de projet. Si on le lui demande, l'entrepreneur doit fournir à la CCSN les reçus originaux correspondant à ses frais de déplacement. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
4. L'entrepreneur doit fournir un système d'infrastructure de Webdiffusion entièrement opérationnel. Pour que le système soit entièrement opérationnel, l'entrepreneur doit accomplir les tâches suivantes et avoir la capacité et l'infrastructure nécessaires pour satisfaire entièrement à toutes les exigences techniques stipulées dans cet énoncé des travaux.
5. L'entrepreneur doit avoir un système de Webdiffusion entièrement opérationnel, qui comprend l'installation, les connexions, la configuration et l'essai de toutes les infrastructures (matériel, logiciel, personnel du soutien technique, insertion de la page Web de Webdiffusion, serveurs principal et de secours, alimentation de secours et tout l'équipement principal). Une redondance de secours à 100 % est nécessaire pour fournir tous les services prévus au contrat. L'entrepreneur doit surveiller la performance de la Webdiffusion à partir de ses installations à l'extérieur.
6. Durant chaque Webdiffusion en direct, l'entrepreneur doit continuellement surveiller la Webdiffusion pour s'assurer qu'il n'y ait aucune interruption de la disponibilité de l'accès au visionnement de la Webdiffusion par les auditeurs Internet. Si un problème survient avec l'infrastructure de Webdiffusion, l'entrepreneur doit immédiatement intervenir pour minimiser les répercussions sur la capacité de l'auditeur de la Webdiffusion à y accéder.
7. L'entrepreneur doit s'assurer que le système satisfait continuellement à toutes les exigences pour être entièrement opérationnel. Si la CCSN reçoit une plainte concernant la Webdiffusion, parce que l'entrepreneur n'a pas maintenu le système entièrement opérationnel, l'entrepreneur devra résoudre le problème immédiatement.



8. L'entrepreneur doit fournir un accès ininterrompu aux auditeurs à chaque Webdiffusion en direct de la CCSN. L'entrepreneur doit empêcher toute interruption de la disponibilité de la Webdiffusion pour les auditeurs. L'entrepreneur doit s'assurer que la Webdiffusion est optimisée pour les auditeurs Internet, ce qui comprendra tout ajustement, remaniement nécessaire pour améliorer la qualité et la clarté du contenu audio et vidéo.
9. L'entrepreneur doit inspecter toute diffusion en direct ou d'essai de la Webdiffusion en surveillant la Webdiffusion complète sur l'Internet, afin de s'assurer que le système complet est entièrement opérationnel et qu'il n'y a aucune interruption de l'accès à la Webdiffusion pour les auditeurs. De plus, le chargé de projet de la CCSN enquêtera sur chaque plainte reçue des auditeurs de la Webdiffusion, afin de déterminer si la plainte a été reçue parce que le système n'était pas opérationnel.
10. L'entrepreneur doit fournir aux auditeurs un accès à une Webdiffusion continue de qualité élevée durant la Webdiffusion en direct ou d'essai de la CCSN, pour atteindre le débit binaire le plus élevé pour chaque taux de transmission ciblé (faible [100 à 200 kbit/s], moyen [400 à 600 kbit/s] et élevé [900 kbit/s à 1,2 mbit/s]) sans perte du contenu audio ni de pixillation.
11. L'entrepreneur doit fournir, en simultané avec les délibérations en cours, un accès à l'auditeur à la Webdiffusion en direct de la CCSN sans délai important. Le délai acceptable ciblé ne doit pas dépasser 60 secondes entre les événements des délibérations en cours visionnés par les auditeurs Internet de la Webdiffusion partout au pays.
12. L'entrepreneur doit, sur demande, pouvoir fournir un deuxième flux de données dans les deux langues officielles du Canada, dans un format qu'il choisira avec le chargé de projet de la CCSN avant l'utilisation dans le cadre de l'exécution du contrat. Le logiciel requis pour le visionnement de ce format doit être « gratuit » (téléchargement et installation) pour tous les auditeurs des Webdiffusions, être compatible avec de multiples plateformes, et fournir la qualité vidéo et audio équivalente au format H.264 utilisé pour la Webdiffusion de la CCSN. Ce deuxième flux doit, au minimum, prendre en charge les formats audio-vidéo Windows Media, Silverlight, WebM et Theora, ainsi que le format à venir H.265.
13. L'entrepreneur doit pouvoir fournir un accès dans les deux langues officielles du Canada à un minimum de 300 auditeurs en simultané et s'assurer que le système est évolutif et peut accepter au plus 1 000 auditeurs qui visionnent la Webdiffusion en même temps.
14. L'entrepreneur doit fournir à tous les auditeurs la capacité de visionner la Webdiffusion de la CCSN en format H264. Il doit:
 - a) pouvoir prendre en charge les modifications les plus récentes apportées au format du logiciel à jour, dans un délai dont il conviendra avec le chargé de projet de la CCSN;
 - b) s'assurer que le logiciel est conforme aux normes, disponible gratuitement et compatible avec de multiples plateformes.
15. L'entrepreneur doit garantir les paramètres suivants : zone d'affichage de la vidéo et des diapositives de 480 x 360 cm; débit binaire réglable compris entre 100 kilobits par seconde (kbit/s) et 1,2 mégabit par seconde (mbit/s); audio stéréo entre 96 et 256 kbit/s; 25 à 30 images par seconde.
16. Le flux de Webdiffusion double vidéo formaté H.264 (voir paragraphe 20 ci-dessous) doit être accessible à l'aide des systèmes d'exploitation Windows, y compris Windows XP et les versions ultérieures, Windows Server 2008 et les versions ultérieures. Il doit également être compatible avec le système d'exploitation d'Apple, versions 10.6 et ultérieures. Ce flux doit également être accepté sur les tablettes mobiles, ce qui inclut les tablettes iPad et Android.
17. L'entrepreneur doit fournir des signaux .vidéo seulement. dans les deux langues officielles du Canada pour prendre en charge les téléphones BlackBerry (OS 6.X et versions ultérieures), iPhone (OS 6.X et versions ultérieures) et Android (OS 2.3 et versions ultérieures). De plus, l'entrepreneur doit être en mesure de prendre en charge les plus récentes versions des systèmes d'exploitation de ces dispositifs dans les 90 jours suivant le lancement de ces versions.



18. L'entrepreneur doit s'assurer que le flux « audio seulement » est accessible aux internautes ayant une bande passante moins large. Il doit être accessible à tous les utilisateurs de Windows et de Mac, fournissant deux flux audio avec un débit binaire réglable de 96 à 256 kbit/s pour chaque langue officielle du Canada. Ce flux « audio seulement » doit être accessible sur tous les appareils mobiles (BlackBerry, iPhone/iPad, Android).
19. L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les Webdiffusions vidéo puissent être visionnées à un débit binaire présélectionné faible (100 à 200 kbit/s), moyen (400 à 600 kbit/s) et élevé (900 kbit/s à 1,2 mbit/s), débit de transmission ciblé auquel on apporte les ajustements appropriés pour optimiser la Webdiffusion visionnée à chaque débit.
20. La solution de Webdiffusion doit fournir une sortie vidéo double qui permet de visionner les présentations de la conférence comprenant des diapositives PowerPoint durant la Webdiffusion. Durant la présentation PowerPoint, les auditeurs de la Webdiffusion doivent pouvoir voir les nouvelles diapositives au moment où elles apparaissent, en simultané ou avec un délai aussi minime que possible. Le délai acceptable ciblé est de 3 secondes.
21. L'image ci-dessous est une représentation visuelle de l'affichage à l'écran d'une vidéo double.



22. L'entrepreneur doit importer dans son système de présentation les documents PowerPoint fournis par la CCSN. Un représentant de la CCSN lui fournira, dans l'ordre où ils devront être présentés durant les délibérations, les documents PowerPoint qui devront être importés. La CCSN fournira à l'entrepreneur les diapositives de la présentation la veille des délibérations. Pour que l'entrepreneur puisse accomplir cette tâche, il faut que sa solution prenne en charge le logiciel PowerPoint 2003, ainsi que Microsoft Office 2003 et les versions ultérieures.
23. À l'occasion, des modifications ou d'autres présentations peuvent être ajoutées par la CCSN à la présentation initiale fournie la veille au soir. Il peut arriver qu'on ne dispose que de 15 minutes pour importer le document PowerPoint révisé avant le début de la séance.
24. À la fin des délibérations, un représentant de la CCSN fournira à l'entrepreneur une copie de l'ordre du jour des délibérations en format PowerPoint, qui contient la table des matières des délibérations, y compris les déclarations du droit d'auteur et le logo du Canada. L'entrepreneur devra importer le contenu de la présentation dans le système de montage vidéo et ensuite l'ajouter au métrage non monté dans les parties appropriées du début à la fin de chaque Webdiffusion. La Webdiffusion doit également être divisée en séquences à la demande du chargé de projet de la CCSN.



25. Fournir des services de montage postproduction du serveur d'archivage de la CCSN, comme suit :
- a) Exécuter et surveiller la préparation de la postproduction de la Webdiffusion en direct, qui doit comprendre le montage audio et vidéo, incluant l'insertion de présentations PowerPoint en format numérique codé H264 (fichiers .mp4 et .flv), ainsi qu'une copie sur DVD et l'ensemble du métrage BRUT.
 - b) Télécharger en amont une version numérique montée sur le serveur d'archivage de la CCSN et livrer un DVD de cette version à la CCSN. La vidéo doit être convertie en format numérique codé H264 (fichiers .mp4 et .flv) pour pouvoir être archivée sur le site Web de la CCSN.
26. L'entrepreneur doit diffuser le contenu des Webdiffusions de la CCSN sur la page Web hébergée par lui (voir la sous-section 6.2).
27. Le système de l'entrepreneur doit accepter les navigateurs suivants : Internet Explorer 7.0 et versions ultérieures, les versions actuelles de Chrome et Firefox et Safari 5.0 et versions ultérieures.
28. L'entrepreneur doit fournir des services de communication en temps réel (par exemple, Google Chat) entre le chargé de projet de la CCSN et lui-même; le service de messagerie instantanée sera nécessaire pour toutes les séances de Webdiffusion.
29. L'entrepreneur doit accomplir des activités de surveillance sur place et dans les installations de l'entrepreneur du début jusqu'à la fin des délibérations, afin de s'assurer que tous les signaux audio et vidéo (en français et en anglais) fonctionnent aux niveaux optimums et afin de signaler toute anomalie ou tout problème au chargé de projet de la CCSN à l'aide des services de communication en temps réel.
- Si une interruption de la Webdiffusion en direct survient, l'entrepreneur doit s'assurer que l'enregistrement audio et vidéo (français et anglais) des délibérations peut être utilisé et il doit intégrer l'enregistrement à l'archivage de la Webdiffusion de la CCSN.
30. L'entrepreneur doit s'assurer qu'un enregistrement audio supplémentaire (transmission de l'ambiance de la salle seulement) des délibérations est saisi et peut être inséré dans la Webdiffusion archivée de la CCSN si nécessaire.
31. L'entrepreneur doit faire la collecte de données sur le nombre d'auditeurs qui ont accès à la Webdiffusion en direct et envoyer les données par courriel au chargé de projet de la CCSN. À mesure que les délibérations avancent, l'entrepreneur doit envoyer, toutes les heures, au chargé de projet de la CCSN une mise à jour des activités des auditeurs de la Webdiffusion (veuillez consulter la section 8).
32. Si la connexion à Internet est défectueuse, l'entrepreneur doit fournir une redondance de secours par l'intermédiaire d'une connexion mobile à Internet.
33. L'entrepreneur doit fournir un point de branchement spécialisé à la CCSN sur le serveur de l'entrepreneur. Afin que la CCSN puisse redistribuer la Webdiffusion sur son intranet à l'aide d'un serveur de diffusion en continu de la CCSN.
34. L'entrepreneur doit fournir des rapports à la CCSN, tel que précisé dans cet Énoncé des travaux (veuillez consulter la section 8).



6.2 HÉBERGER LA PAGE WEB ET FOURNIR LE SOUTIEN À L'ENTRETIEN

1. L'entrepreneur doit héberger la page de Webdiffusion de la CCSN, qui sera créée par la CCSN dans un format HTML et sera fournie à l'entrepreneur lors de l'adjudication du contrat.
2. Le site d'hébergement doit permettre aux auditeurs d'avoir accès aux Webdiffusions en direct des délibérations de la CCSN via l'Internet durant la période de contrat. Pour assurer la compatibilité, ainsi qu'une apparence et des fonctions uniformes de la page Web de Webdiffusion de l'entrepreneur avec les autres pages Web de la CCSN, l'entrepreneur doit utiliser la page Web de la Webdiffusion actuelle créée par la CCSN. Avant de lancer la page Web, la CCSN doit donner son approbation finale de la conception et de l'aspect.
3. Si la CCSN décide à l'avenir de modifier l'aspect de la page Web de la Webdiffusion, l'entrepreneur doit se conformer aux nouveaux changements dans les 6 heures suivant un avis écrit par la CCSN.
4. L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement de TI utilisé pour la prestation des services est renforcé, sécurisé, protégé à l'aide d'un antivirus et d'un pare-feu, mis à jour et surveillé contre tout problème et/ou toute répercussion en matière de sécurité des TI.
5. Le serveur Web utilisé pour héberger l'information de la CCSN et fournir les services contractuels doit être entièrement à jour, sécurisé, vérifié et surveillé contre toute interruption ou cyberattaque potentielle qui pourrait interférer avec la prestation du service et/ou toucher la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données de la CCSN. L'entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures de protection et des pratiques exemplaires, tel que stipulé dans cette demande de soumissions. Voici des exemples de conseils sur les pratiques exemplaires en matière de sécurité des TI : Conseils en matière de sécurité des TI (CTI) 33 du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC), Information Security Management standards de l'International Organization for Standardization (ISO), L'Information Security Special Publication 800-53 du National Institute of Standards and Technology, et d'autres sources généralement acceptées.
6. L'entrepreneur doit effectuer des évaluations de sécurité régulières, et les examinateurs doivent déterminer quels secteurs ont besoin de mesures de sécurité supplémentaires. Après l'application des mesures de sécurité nécessaires, l'entrepreneur doit faire un essai et surveiller l'efficacité des mesures de protection appliquées. La CCSN peut, à l'occasion, demander des détails sur les mesures de sécurité des TI et de surveillance en place pour protéger la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données de la CCSN. L'entrepreneur doit fournir des détails à la CCSN dans les 10 jours ouvrables suivant la demande.
7. Durant la période de contrat, le chargé de projet de la CCSN fera l'essai de la page Web de l'hôte avant chaque Webdiffusion en direct.
8. Pour que la page Web sur l'hôte soit entièrement opérationnelle, l'entrepreneur doit :
 - a) s'assurer que la page Web sur l'hôte n'est jamais modifiée et ne contient aucun langage inapproprié ou des mauvaises références (p. ex. des propos injurieux ou trompeurs);
 - b) s'assurer que la page Web sur l'hôte ne contient que l'information fournie par la CCSN;
 - c) s'assurer que la page Web sur l'hôte fonctionne en tout temps durant la Webdiffusion en direct ;
 - d) s'assurer que la page Web d'hébergement satisfait à toutes les exigences liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. (1985) ch. P-21), y compris le fait de ne jamais utiliser de « témoins » pour faire la collecte de données non nécessaires sur les auditeurs de la Webdiffusion, par nom d'auditeur ou tout autre identificateur personnel. L'entrepreneur doit également se conformer à la Norme sur la protection de la vie privée et le Web analytique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et à tous les autres documents cités dans la liste à la section 10 en ce qui a trait à la collecte de données et à la production de rapports.



6.3 FOURNIR DES SERVICES DE SOUTIEN POUR LES WEBDIFFUSIONS EN DIRECT DE LA CCSN DES DÉLIBÉRATIONS INTERNES

1. Pour toutes les Webdiffusions de délibérations internes, la CCSN fournira à l'entrepreneur un accès au signal vidéo et audio en direct des délibérations.
2. Pour les délibérations internes, l'entrepreneur doit :
 - a) fournir la Webdiffusion des délibérations internes de la CCSN sur l'Internet au moment où elles ont lieu;
 - b) Saisir tous les signaux audio et vidéo entrants, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, la caméra, le système de microphone et les ordinateurs portatifs internes, et les systèmes de vidéoconférence et de téléconférence de la CCSN.
 - c) saisir les signaux combinés audio et vidéo dans les deux langues officielles du Canada par le biais de la connexion de l'entrepreneur au système audio et vidéo de la CCSN sur le site de la CCSN ;
 - d) encoder le contenu pour le protéger des altérations et des compromissions ;
 - e) transmettre le contenu de l'Administration centrale de la CCSN à l'infrastructure de Webdiffusion hors site de l'entrepreneur ;
 - f) lier le contenu à la page Web de la Webdiffusion de l'entrepreneur;
 - g) fournir un accès gratuit au contenu de Webdiffusion en direct à toutes les parties à l'aide d'une page Web hébergée ;
 - h) durant chaque Webdiffusion en direct, l'entrepreneur doit continuellement surveiller la Webdiffusion pour s'assurer qu'il n'y ait aucune interruption de la disponibilité de l'accès au visionnement de la Webdiffusion par les auditeurs Internet. Si un problème survient avec l'infrastructure de Webdiffusion, l'entrepreneur doit immédiatement intervenir pour minimiser les répercussions sur la capacité de l'auditeur de la Webdiffusion à y accéder.

6.3.1 MATÉRIEL MINIMUM REQUIS POUR LES DÉLIBÉRATIONS INTERNES

1. La CCSN a dressé une liste de l'équipement nécessaire au minimum pour accomplir le travail. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de fournir et d'exploiter tout l'équipement nécessaire pour fournir un service de Webdiffusion clair et complet.

Équipement	Quantité minimale
Amplificateur de distribution Vidéo	1
1 encodeur pour transmettre en continu la Webdiffusion en direct et 1 autre unité de secours qui doit être câblée et prête à l'emploi au cas où l'encodeur principal tombe en panne. Lorsque 1 encodeur est utilisé, il est nécessaire que cet encodeur transmette dans les deux langues officielles du Canada en simultané. 1 encodeur pour chaque langue officielle du Canada serait acceptable. 1 unité de secours est nécessaire pour chaque encodeur utilisé pour la Webdiffusion en direct.	2
Système de présentation de diapositives synchronisé	1
Unité d'enregistrement vidéo numérique sur place.	1
Enregistreur audio numérique, sur place.	1



6.4 SERVICES DE SOUTIEN ADDITIONNELS POUR LES DÉLIBÉRATIONS EXTERNES

L'entrepreneur doit :

1. diffuser en direct sur le Web les délibérations de la CCSN sur l'Internet pendant qu'elles ont lieu à l'externe (partout au pays);
2. communiquer avec le chargé de projet de la CCSN et le représentant des TI du site d'hébergement dans le mois précédant les délibérations, afin d'évaluer et de déterminer si la bande passante du réseau est suffisante pour satisfaire aux exigences de la Webdiffusion. Si le système existant est jugé insuffisant par la CCSN, le chargé de projet et l'entrepreneur doivent activement participer en vérifiant s'il est possible et faisable de faire installer des lignes spécialisées par le fournisseur régional ;
3. si, à la suite de l'évaluation, la CCSN détermine qu'une ligne d'Internet haute vitesse n'est pas disponible, le chargé de projet de la CCSN fournira à l'entrepreneur une autorisation écrite pour acheter à contrat les services d'un fournisseur de services mobiles par satellite (veuillez vous référer à la section 6.6);
4. fournir un signal vidéo des caméras de Webdiffusion à l'entreprise d'audiovisuel qu'ils vont rediffuser sur les écrans de la salle (IMEG);
5. saisir les signaux audio, en anglais et en français, par le biais du système audio de l'entreprise d'audiovisuel;
6. encoder le contenu pour le protéger des altérations et des compromissions;
7. transmettre le contenu de l'Administration centrale de la CCSN à l'infrastructure de Webdiffusion hors site de l'entrepreneur;
8. connecter le contenu à la page Web de la Webdiffusion de l'entrepreneur;
9. fournir un accès gratuit au contenu de Webdiffusion en direct à toutes les parties à l'aide d'une page Web hébergée ;
10. Le chargé de projet de la CCSN fournira à l'entrepreneur un horaire d'installation et de démantèlement qui comprendra un échéancier provisoire pour l'installation et le démantèlement, afin de s'assurer que l'entrepreneur aura suffisamment de temps pour installer adéquatement un système de Webdiffusion opérationnel ;



11. En ce qui a trait aux délibérations externes seulement, l'entrepreneur doit fournir un logiciel de titrage à l'écran qui identifiera les participants à l'écran, donc un logiciel de saisie de texte (générateur de caractères) ayant une capacité minimale de 50 messages pré-réglés. L'entrepreneur doit insérer les noms des membres de la Commission, du personnel de la CCSN, des titulaires de permis ou des demandeurs et leur titre, ainsi que les noms et les affiliations des intervenants. Le système sera utilisé pour indiquer les pauses, les annonces spéciales, le début et la fin des délibérations. L'image suivante est une illustration de ce que le logiciel de titrage à l'écran doit montrer :



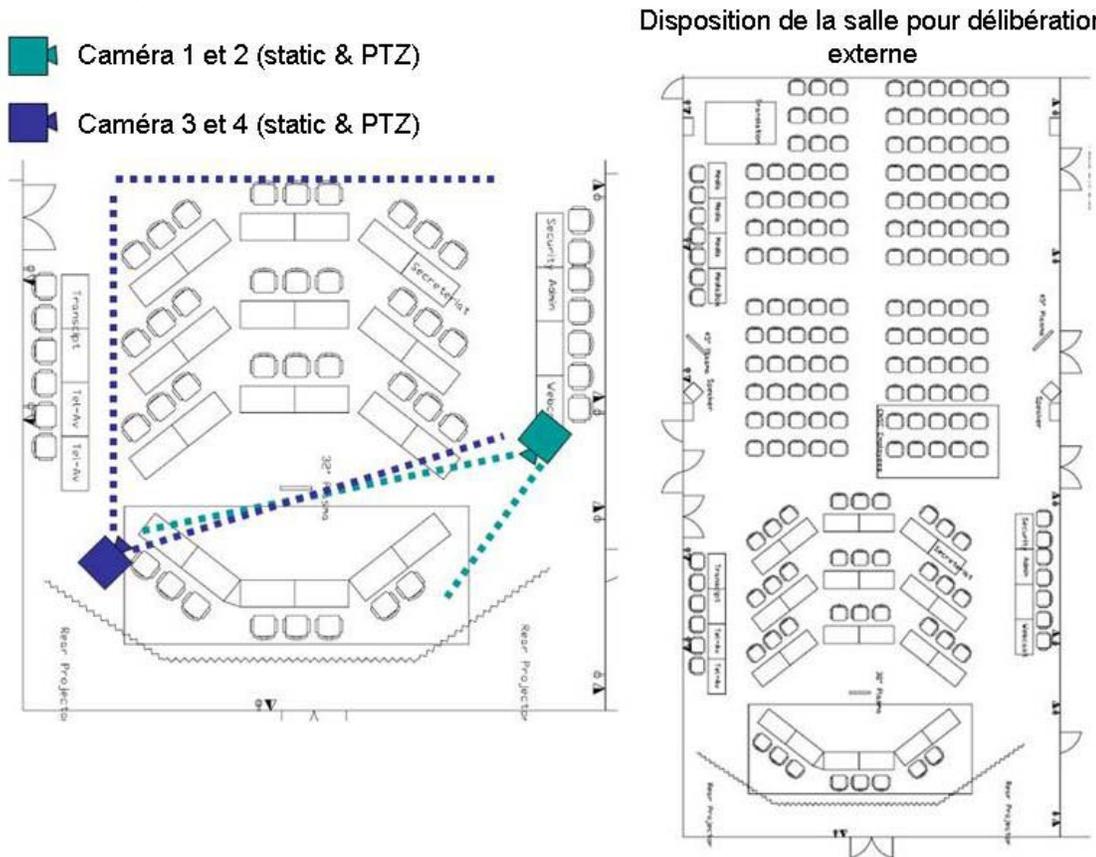
Toute variation doit être approuvée au préalable par le chargé de projet de la CCSN

6.4.1 AUTRE MATÉRIEL MINIMUM REQUIS POUR LES DÉLIBÉRATIONS EXTERNES

1. La CCSN a dressé une liste de l'équipement minimum requis pour les délibérations externes, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de fournir et d'exploiter tout l'équipement audiovisuel nécessaire (avec redondance complète) pour fournir des services de Webdiffusion clairs et complets.
2. L'équipement faisant partie de la liste ci-dessous est l'équipement minimum requis en plus de l'équipement faisant partie de la liste à la sous-section 6.3.1 (Délibérations internes).

Exigences	Quantité minimale
Commutateur numérique audio et vidéo	1
Commutateur numérique audio et vidéo complet avec suffisamment de modules d'interface. Le commutateur doit saisir tous les signaux audio et vidéo entrants en anglais et en français (au moins 5 entrées vidéo) et comprend une capacité de commutation transparente entre les sources (vidéo et ordinateur). Le commutateur doit permettre de contrôler à distance au moins deux (2) caméras avec des fonctions de réglage panoramique, inclinaison, zoom (PIZ) et du diaphragme et deux caméras stationnaires pour l'avant et l'arrière de la salle de délibérations.	
Caméras vidéo VPIZ sur trépied, contrôlées par l'opérateur du commutateur vidéo	2
Caméras stationnaires sur trépied	2
Logiciel générateur de caractères ou l'équivalent	1

3.0 Voici un exemple de disposition pour des délibérations externes ainsi que les parties de la salle que les caméras doivent capter.



6.5 ESSAI, ACCEPTATION, INSPECTION ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ DU SYSTÈME D'INFRASTRUCTURE DE WEBDIFFUSION DE L'ENTREPRENEUR

6.5.1 Essai et acceptation avant la Webdiffusion – Délibérations internes et externes (toutes les délibérations)

1. Après l'adjudication du contrat, une liste de vérification des activités d'essai sera fournie à l'entrepreneur par le chargé de projet de la CCSN. Cette liste de vérification sera utilisée par l'entrepreneur et la CCSN pour s'assurer que toutes les tâches essentielles ont été vérifiées avant le début de chaque séance de délibérations.
2. Le chargé de projet de la CCSN participera à l'essai des fonctions du système de Webdiffusion nécessaires pour que le système soit considéré comme étant entièrement opérationnel par la CCSN.
3. L'entrepreneur doit s'assurer que le système complet est opérationnel sans interruption pour les auditeurs durant chaque Webdiffusion en direct et d'essai.
4. **Vingt-quatre (24) heures avant chaque Webdiffusion en direct prévue :**
 - a) La CCSN se réserve le droit de demander à l'entrepreneur un essai des systèmes de Webdiffusion à une heure prédéterminée dans les 24 heures précédant chaque séance de délibérations.



- b) L'entrepreneur doit fournir le soutien pour effectuer les essais du système de Webdiffusion immédiatement à la fin de l'installation de l'équipement de l'entrepreneur.
- c) Durant l'essai, l'entrepreneur doit démontrer au chargé de projet de la CCSN que tous les systèmes sont entièrement opérationnels en vérifiant qu'un signal vidéo clair est transmis et reçu, y compris un signal audio filtré (dans les deux langues officielles du Canada) sur leur canal audio respectif.
- d) Une fois l'essai effectué et réussi, et le système jugé entièrement opérationnel par le chargé de projet de la CCSN, la période d'essai se termine. L'entrepreneur doit être en mesure de produire une Webdiffusion ininterrompue.

5. Une (1) à trois (3) heures avant chaque Webdiffusion en direct prévue :

- a) Le jour de chaque Webdiffusion en direct prévue (entre 1 et 3 heures avant le début de la délibération), l'entrepreneur doit participer à un second essai. Le personnel technique de la CCSN pourra ainsi vérifier, par Internet, que tous les systèmes fonctionnent et s'assurer que la connectivité nécessaire est en place pour appuyer un flux en direct de la salle de délibérations à l'installation de l'entrepreneur.
- b) Une fois l'essai effectué et réussi, et le système jugé entièrement opérationnel par le chargé de projet de la CCSN, la période d'essai se termine. L'entrepreneur doit être en mesure de produire une Webdiffusion ininterrompue.

6.5.2 Essai et acceptation avant la Webdiffusion - Délibérations externes

- 1. Pour les délibérations externes, l'entrepreneur, l'entreprise d'audiovisuel et le chargé de projet de la CCSN ont 1 à 3 heures avant le début de la Webdiffusion en direct des délibérations de la CCSN pour faire un essai minutieux de l'infrastructure du système de Webdiffusion, afin de s'assurer que le système est opérationnel.
- 2. Une fois l'essai effectué et réussi, et le système jugé entièrement opérationnel par le chargé de projet de la CCSN, la période d'essai se termine. L'entrepreneur doit être en mesure de produire une Webdiffusion ininterrompue.

6.6 SERVICES MOBILES PAR SATELLITE (SMS) TEL QUE REQUIS POUR LES DÉLIBÉRATIONS EXTERNES

- 1. Les délibérations de la CCSN peuvent avoir lieu dans un emplacement à distance; les installations sélectionnées peuvent ne pas avoir la connectivité adéquate à Internet; par conséquent, les services mobiles par satellite seront nécessaires.
- 2. Dans ce cas, et seulement suite à l'acceptation écrite et avec une autorisation du chargé de projet de la CCSN, l'entrepreneur peut organiser la prestation de services spécialisés par satellite par l'intermédiaire des services mobiles par satellite (SMS) pour la durée des délibérations.
- 3. L'entrepreneur doit fournir les SMS ou donner les travaux en sous-traitance directement à un fournisseur de SMS qui répond aux exigences stipulées dans la présente demande de soumissions.
- 4. À l'heure actuelle, la CCSN n'a pas déterminé l'emplacement et les dates des délibérations futures, par conséquent, l'entrepreneur doit fournir une proposition contenant les détails d'établissement des coûts complets, y compris le tarif horaire de tous les services compris dans les services mobiles par satellite.
- 5. Si le CCSN n'accepte pas la proposition de l'entrepreneur pour les services mobiles par satellite, elle se réserve le droit d'utiliser un fournisseur de SMS de son choix.



6. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, le logiciel, les accessoires et le personnel nécessaires pour prendre en charge les SMS.
7. L'entrepreneur doit fournir, intégrer, faire l'essai, livrer et installer un système mobile par satellite, ainsi que les services et le soutien technique pendant toute la durée des délibérations de la CCSN.
8. L'entrepreneur doit s'assurer que le système par satellite permet les connexions à large bande point à point entre deux points dans l'empreinte satellite pour la transmission de deux (2) canaux audio (anglais et français), liés aux signaux vidéo sortants, en fournissant une voie de transmission en liaison descendante et ascendante en simultané, comme suit.

Le point (A) transmet à partir d'une installation hors site.

Le point (B) est le site de réception, situé dans les installations hors site de l'entrepreneur.

9. Le chargé de projet de la CCSN réservera un emplacement de stationnement approprié près des installations pour l'unité de services mobiles par satellite, afin que les câbles soient le plus près possible et pour faciliter l'accès à la salle des délibérations.

7.0 Produits livrables

1. L'entrepreneur doit fournir une liste de tout le matériel, logiciel et les accessoires nécessaires, y compris l'équipement de secours lors de l'adjudication du contrat pour les délibérations internes et externes (veuillez vous référer aux sous-sections 6.3.1 et 6.4.1). Cette liste doit être tenue à jour et remise à la CCSN pendant toute la durée du contrat.
2. L'entrepreneur doit fournir un plan de sauvegarde détaillé pour tous les services de Webdiffusion. Ce plan de sauvegarde doit démontrer que le soumissionnaire peut intervenir et continuer de faire fonctionner la Webdiffusion en cas de panne de l'équipement. Le plan doit être tenu à jour et communiqué à la CCSN pendant toute la durée du contrat. Aucuns frais additionnels ne seront facturés par l'entrepreneur à la CCSN pour le remplacement de l'équipement.
3. Versions montées après production des Webdiffusions de la CCSN (qui doivent être remises au plus tard 48 heures suivant la Webdiffusion en direct) : l'entrepreneur doit livrer la version montée de la Webdiffusion en direct en format numérique, y compris un DVD au chargé de projet de la CCSN et la télécharger sur le serveur d'archivage de la CCSN.
4. L'entrepreneur doit fournir les rapports à la CCSN conformément à la section 8.

8.0 Exigences en matière de collecte de données et de production de rapports

1. L'entrepreneur doit se conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C 1985, ch. P-21 et à la Norme sur la protection de la vie privée et le Web analytique du Conseil du Trésor du Canada et tous les autres documents cités à la section 10, en ce qui concerne la collecte de données et la production de rapports.
2. Collecte de données sur la Webdiffusion - L'entrepreneur doit correctement faire la collecte de données sur les auditeurs de la Webdiffusion en direct pendant la diffusion :
 - a) Nombre d'auditeurs connectés par jour
 - b) Volume le plus élevé d'auditeurs dans la journée
 - c) Volume le plus bas d'auditeurs dans la journée
 - d) Temps de visionnement le plus élevé et le plus bas
 - e) Nombre d'auditeurs connectés (en anglais)
 - f) Nombre d'auditeurs connectés (en français)
 - g) Région ou pays où se trouvent les auditeurs connectés



- h) Types de navigateurs, et dispositifs utilisés comme un ordinateur personnel, un iPhone, un iPad, un téléphone Blackberry ou Android, etc.
3. La CCSN se réserve le droit de modifier ou de réviser la liste ci-dessus des données à recueillir pendant la durée du contrat. La CCSN fournira à l'entrepreneur un gabarit pour la collecte de données à l'adjudication du contrat. L'entrepreneur devra insérer les renseignements requis dans le gabarit après chaque délibération.
4. L'entrepreneur doit produire des rapports toutes les heures durant les délibérations :
- a) Pendant les délibérations, l'entrepreneur doit faire correctement la collecte de données et toutes les heures, il doit produire des rapports sur les activités relatives aux données sur les auditeurs de la Webdiffusion en direct, c.-à-d. le nombre d'auditeurs connectés et la langue sélectionnée, et les remettre au chargé de projet de la CCSN. L'entrepreneur doit envoyer cette information par l'intermédiaire des services de communication en temps réel au chargé de projet de la CCSN.
 - b) Rapports produits après les délibérations - Dans les 48 heures suivant la fin de la Webdiffusion en direct, l'entrepreneur doit fournir :
 - i. un rapport sur les données recueillies à la sous-section 2 de la section 8 et l'envoyer par courriel au chargé de projet de la CCSN; et
 - ii. un rapport d'analyse rétrospective indiquant tout problème qui s'est produit durant l'installation, l'essai et la Webdiffusion en direct. Fournir une explication, répondre aux inquiétudes ou réagir aux situations qui peuvent se produire durant les délibérations, et mettre en œuvre un plan d'action stratégique pour résoudre les problèmes qui pourraient survenir lors de Webdiffusions futures.

9.0 Fonctions du chargé de projet

- 1. Le chargé de projet de la CCSN communiquera toute l'information nécessaire à l'entrepreneur concernant les délibérations et les services connexes qu'il devra fournir conformément au contrat dès qu'ils sont disponibles.
- 2. Le chargé de projet pourra être joint durant toute la durée des délibérations pour répondre aux questions et résoudre les problèmes de l'entrepreneur et qui sont indépendants de leur volonté.

10.0 Documents de référence

- 1. *Loi sur les langues officielles*, L.R.C., 1985, ch. 31 (4e suppl.).
- 2. *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., 1985, ch. p-21)
- 3. Politique sur la sécurité du gouvernement du Secrétariat du Conseil du Trésor
- 4. Norme sur la protection de la vie privée et le Web analytique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
- 5. Directive du SCT sur les pratiques de protection de la vie privée
- 6. Rapport d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée concernant le Web analytique du SCT
- 7. Conseils en matière de sécurité des TI (ITSG) 33 du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC)
- 8. Information Security Management standards de l'International Organization for Standardization (ISO)
- 9. Information Security Special Publication 800-53 du National Institute of Standards and Technology (NIST)

11.0 Exigences en matière de langues officielles

- 1. L'entrepreneur doit répondre aux exigences en matière de langues officielles stipulées dans le présent Énoncé des travaux.
- 2. L'entrepreneur doit saisir le contenu audio, vidéo, titres et page Web de toutes les délibérations de la Commission dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français).



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

1.0 Base de paiement – Taux horaire ferme (C0214C – 2013-04-25 – modifié)

1.1 Honoraires professionnels

1. Quinze jours civils avant chaque délibération prévue, l'entrepreneur doit soumettre une estimation des coûts au chargé de projet de la CCSN conformément à l'annexe B, Base de paiement. L'estimation des coûts doit comprendre les éléments suivants :
 - a. tous les coûts estimatifs liés à la prestation des services pour les délibérations prévues qui sont indiqués dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A jointe au présent contrat; et
 - b. tous les frais de déplacement et de subsistance raisonnablement et convenablement engagés pendant la durée des délibérations planifiées, sans aucune indemnité pour les frais généraux administratifs ou le profit. Les montants ne doivent pas dépasser les limites d'allocation prévues pour les frais de repas et d'utilisation d'un véhicule privé et les frais accessoires, prévues aux annexes B, C et D de la *Directive sur les voyages du Conseil du Trésor*, et doivent respecter les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». L'entrepreneur peut réviser les frais de déplacement détaillés si la durée de la délibération planifiée change. Tout déplacement doit être approuvé par le chargé de projet. Si on le lui demande, l'entrepreneur doit fournir à la CCSN les reçus originaux correspondant à ses frais de déplacement. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
2. L'entrepreneur sera payé aux taux horaires fermes ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat pendant la période contractuelle initiale; les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
3. Aucuns frais pour le temps supplémentaire ne seront autorisés.
4. L'entrepreneur sera payé pour les heures réelles travaillées.
5. La CCSN ne sera pas responsable de payer pour le remplacement d'équipement.
6. Les services mobiles par satellite seront remboursés au prix coûtant (voir la sous-section 1.2 et 1.5). L'entrepreneur doit présenter une proposition comportant tous les détails des coûts, y compris le taux horaire relatif à tous les services mobiles par satellite, pour approbation préalable de la CCSN.



Durée du contrat initial Adjudication du contrat au 31 mars 2015		
No	Description	Délibérations (taux tout compris)
Délibérations internes		
1	Installation et essai de la Webdiffusion	_____ \$ tarif fixe (frais unique par délibération)
2	Équipement et services de Webdiffusion, y compris les services d'hébergement pour la Webdiffusion en direct des délibérations Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables et l'équipement cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)	_____ \$ l'heure
3	Services tout compris après la Webdiffusion Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables, les rapports relatifs aux services d'archivage et de postproduction cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)	_____ \$ l'heure
4	Ottawa (Ontario) Les dépenses de déplacement et de subsistance estimées (tout compris)	_____ \$ total estimatif pour une journée de délibérations
Délibérations externes		
1	Installation et essai de la Webdiffusion	_____ \$ tarif fixe (frais unique par délibération)
2	Équipement et services de Webdiffusion, y compris les services d'hébergement pour la Webdiffusion en direct des délibérations Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables et l'équipement cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)	_____ \$ l'heure
3	Services tout compris après la Webdiffusion Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables, les rapports relatifs aux services d'archivage et de postproduction cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)	_____ \$ l'heure

Coût total estimatif pour la durée du contrat initial

_____ \$ (à remplir à l'adjudication du contrat)

Coût estimatif pour les frais de déplacement et de subsistance

_____ \$ (à remplir à l'adjudication du contrat)



1.2 Autres coûts directs (services mobiles par satellite)

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces coûts seront remboursés au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Coût estimatif: _____ \$ (à remplir à l'adjudication du contrat)

1.3 Limitation des dépenses (C6001C – 2011-05-16 – modifié)

1. L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour exécuter les travaux conformément à la Base de paiement figurant à l'annexe B, jusqu'à concurrence de _____ \$. Les droits de douanes sont compris et les taxes applicables sont en sus.
2. La responsabilité totale de la CCSN envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le montant stipulé au paragraphe 1. Les droits de douanes sont compris et les taxes applicables sont en sus.
3. Aucune augmentation de la responsabilité totale de la CCSN ou du prix des travaux découlant d'une modification de conception ou d'une modification ou interprétation des spécifications ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ni fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale de la CCSN à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'échéance du contrat ou,
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité de la CCSN.



1.4 Option de prolongation du contrat

Pendant la durée prolongée du contrat, et conformément à la sous-section 1.1 ci-dessus, l'entrepreneur sera payé aux taux horaires fermes suivants pour effectuer tous les travaux requis en raison de la prolongation du contrat. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Option de prolongation 1er avril 2015 au 31 mars 2016		
No	Description	Délibérations (taux tout compris)
Délibérations internes		
1	Installation et essai de la Webdiffusion	_____ \$ tarif fixe (frais unique par délibération)
2	Équipement et services de Webdiffusion, y compris les services d'hébergement pour la Webdiffusion en direct des délibérations Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables et l'équipement cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)	_____ \$ l'heure
3	Services tout compris après la Webdiffusion Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables, les rapports relatifs aux services d'archivage et de postproduction cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)	_____ \$ l'heure
4	Ottawa (Ontario) Les dépenses de déplacement et de subsistance estimées (tout compris)	_____ \$ total estimatif pour une journée de délibérations
Délibérations externes		
1	Installation et essai de la Webdiffusion	_____ \$ tarif fixe (frais unique par délibération)
2	Équipement et services de Webdiffusion, y compris les services d'hébergement pour la Webdiffusion en direct des délibérations Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables et l'équipement cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)	_____ \$ l'heure
3	Services tout compris après la Webdiffusion Le tarif horaire doit comprendre tous les frais (c.-à-d. inclure tous les frais liés à tous les services, les ressources, les produits livrables, les rapports relatifs aux services d'archivage et de postproduction cités à l'annexe A, Énoncé des travaux)	_____ \$ l'heure

Coût total estimatif pour l'option de prolongation
_____ \$ (à remplir à l'adjudication du contrat)

Coût total estimatif pour l'option de prolongation pour les frais de déplacement et de subsistance
_____ \$ (à remplir à l'adjudication du contrat)



1.5 Option de prolongation – Autres coûts directs (services mobiles par satellite)

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces coûts seront remboursés au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Coût estimatif: _____ \$ (à remplir à l'adjudication du contrat)